ART. PREMIER Nº 117

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2006

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2006 - (n° 3447)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 117

présenté par M. Carrez

ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 7 de cet article, après les mots :

« et d'un tiers pour la période »

insérer les mots :

« d'imposition ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.